



Photo

Contrat d'admission
CREA - ÉCOLE DE CRÉATION EN COMMUNICATION SA
(ci-après CREA)

**Cycle certifiant en Digital Creative – Lausanne – 100% Présentiel
Session Mai – Juin 2022**

I Identité et adresse privée de l'étudiant (remplir en lettres majuscules SVP)

Nom Date de naissance

Prénom Lieu d'origine

Adresse État civil.....

NPA et ville Tél.....

Mail Mobile

Numéro AVS (seulement si domicilié en Suisse)
.....

() CV complet et copie de vos diplômes à joindre

II Coordonnées bancaires complètes de l'étudiant* (remplir en lettres majuscules SVP)

Nom de l'établissement

NPA et ville.....

Titulaire du compte

IBAN

Clearing

Swift

** En cas de remboursement, sauf précision contraire, les montants dûs sont versés au titulaire du compte mentionné.*

III Formations antérieures

Nom de l'école	Titre du diplôme	Année(s) d'étude(s)	Diplôme obtenu	
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non

IV Documents à fournir pour le dossier de candidature

- le contrat d'admission dûment complété, daté et signé
- 1 CV
- 1 justificatif du paiement de la finance d'inscription (CHF 150.-)
- 1 copie de la pièce d'identité
- 1 copie de la carte AVS (seulement si domicilié en Suisse)

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse suivante ou à inscriptions@creageneve.com :

CREA - ÉCOLE DE CRÉATION EN COMMUNICATION SA
Rte des Acacias 43
1227 Genève – Acacias

V Inscription – Offre Partenaire

Par ma signature, je confirme mon inscription ferme à la session Mai – Juin 2022 de l'école CREA pour un montant d'écolage total de ~~CHF 2'400.-~~ CHF 2'000.-.

N'est pas compris dans le montant de l'écolage :

- les frais d'inscription de CHF 150.- pour la constitution du dossier *

Option facultative offerte :

L'accès à la plateforme Learning 7 avec le passage de la certification, valable 6 mois dès la 1ère connexion.

- ☐ Oui, je souhaite recevoir les accès à la plateforme Learning 7.
- ☐ Non, je ne souhaite pas recevoir les accès à la plateforme Learning 7

* Lors de l'inscription, un montant de CHF 150.- sera perçu pour la constitution du dossier.

Ce montant ne sera pas remboursé en cas de désistement. En revanche, si le candidat n'est pas retenu, cette finance d'inscription lui sera restituée. Le règlement est à effectuer sur le compte suivant :

Credit Suisse, Genève / IBAN: CH30 0483 5175 2978 1100 1 / Clearing: 4835 / Swift: CRESCHZZ80A

Inscription : sous réserve de places disponibles

Début des cours : 20 mai 2022

Fin des cours : 25 juin 2022

Je m'engage à verser le montant de CHF 2'000.- à CREA

Veuillez cocher la variante choisie :

- ☐ en 1 tranche pour un montant total de CHF 2'000.- au 31.03.2022
- ☐ en mensualités selon le plan de paiement suivant pour un montant total de CHF 2'000.-

Versements	31.03	30.04	31.05	Total
2022	800.-	600.-	600.-	2'000.-

Si la formation est co-financée par l'employeur, les quotes-parts sont mentionnées ci-dessous.

Privé _____ %

Employeur _____ %

Si tout ou partie des factures au titre des coûts d'écolage sont à envoyer à l'employeur : indiquer l'adresse précise de facturation ci-dessous, puis ajouter le cachet de l'employeur et la signature de la direction de l'employeur à l'emplacement réservé à cet effet sur la page de signatures du présent contrat d'admission.

VI Coordonnées et adresse de l'employeur

Raison sociale

Rue

NPA et ville

Mail

Tél.

Mobile

VII Coordonnées bancaires complètes de l'employeur

Titulaire du compte

NPA et ville

Nom de l'établissement

IBAN

Clearing

Swift

VIII Clauses de désistement :

En cas de désistement pendant la période du 15.03.2022 au 18.05.2022 : 20% de l'écolage, soit CHF 400.- est dû.

En cas de désistement pendant la période du 19.05.2022 au 27.05.2022 : 50% de l'écolage, soit CHF 1'000.- est dû.

En cas de désistement pendant la période du 28.05.2022 au 25.06.2022 : 100% de l'écolage, soit CHF 2'000.- est dû.

Important : La résiliation du présent contrat d'admission, par l'une des parties, doit être formellement portée à la connaissance de l'autre, par lettre recommandée. L'information par courriel n'est pas admise ni valable.

IX Retard de paiement

En cas de retard de paiement pour l'une ou l'autre des sommes dues au titre du contrat d'admission et des documents y relatifs, l'étudiant est automatiquement en demeure, sans qu'aucune notification ne soit nécessaire de la part de CREA. Selon la situation, CREA pourra procéder à l'envoi de rappel(s), sans remettre en cause l'exigibilité des sommes et/ou la demeure. Par ailleurs, le cas échéant, après le 3ème rappel (recommandé), le solde total de l'écolage (pour l'année en cours, les échéances précédentes restant dues et acquises à CREA) est automatiquement exigible sans délai.

GENÈVE BAT 43L - RTE DES ACACIAS 43 1227 GENÈVE. T+41 22 338 15 80. / LAUSANNE C/O IMPACT HUB RUE DU JURA 11 1004 LAUSANNE. +41 21 601 16 10.

INFO@CREAGENEVE.COM www.creageneve.com

Le non-paiement de l'une ou l'autre des échéances au titre de l'écologie en cours peut entraîner (i) une suspension provisoire de la formation et/ou (ii) la résiliation du contrat d'admission par CREA. Cependant, toutes les sommes dues par l'étudiant restent à payer.

En particulier, en cas de retard de paiement important, CREA peut exiger que le règlement des coûts d'écologie soit à jour, avant la présentation du Travail de fin de Cycle.

Plus spécifiquement en rapport avec le Travail de fin de Cycle, si l'étudiant n'est pas à jour dans les échéances de paiement, que CREA exige la régularisation de la situation et que l'étudiant ne s'exécute pas, alors le Travail de fin de Cycle est repoussé à la session prochaine (un seul report possible). Pendant cette période, dans l'attente de la présentation du Travail de fin de Cycle repoussé selon ce qui précède, il ne sera pas dispensé d'enseignement à l'étudiant. La présentation du Travail de fin de Cycle qui a déjà été repoussée à l'année suivante ne peut être repoussée une nouvelle fois. Il s'agirait d'un cas définitif d'échec au programme de Cycle Certifiant si la présentation du Travail de fin de Cycle (déjà repoussé) ne peut pas avoir lieu l'année suivante pour cause de retard de paiement.

Dans tous les cas, la remise du Diplôme de Cycle Certifiant est subordonnée au règlement de la totalité des coûts d'écologie.

En cas de demeure de l'étudiant, CREA se réserve le droit de procéder au recouvrement de toutes sommes dues par voie juridique, sans avis préalable. Les coûts y relatifs seront mis à la charge de l'étudiant.

X Situation en cas d'échec

En cas de situation d'échec de l'étudiant pendant le Cycle Certifiant (avec ou sans situation de redoublement), aucun remboursement ou réduction des coûts d'écologie n'est applicable. De la même manière, si l'étudiant fait part à CREA de son souhait d'arrêter le programme de Cycle Certifiant en cours, aucun remboursement ou réduction des coûts d'écologie n'est applicable et les dispositions du présent contrat s'appliquent.

XI Clause de situation extraordinaire

Si l'étudiant se trouve, sans sa faute, dans une situation d'une gravité telle que la poursuite de la formation n'est pas possible (en d'autres termes, une situation extraordinaire), l'étudiant contactera sans délai CREA afin de (i) exposer de manière détaillée les motifs et les circonstances applicables, par écrit ou toute autre forme qui serait acceptée par CREA et (ii) renseigner sur sa propre appréciation de la durée prévisible de cette situation extraordinaire.

CREA examinera la situation extraordinaire et fournira ses meilleurs efforts afin de proposer à l'étudiant les aménagements qui pourraient être acceptables dans ce cadre.

XII Report du contrat d'admission

En cas de souhait de report du contrat d'admission, le candidat/étudiant a la possibilité de solliciter auprès de CREA le report de son inscription à CREA pour la session suivante. Pour ce faire, le candidat/étudiant doit impérativement :

- Envoyer une lettre recommandée à CREA pour solliciter le report d'admission.
- Remplir un nouveau contrat d'admission pour la session suivante (automne 2022), lorsque ce dernier sera disponible (dès juin 2022).
- Régler les deux premières mensualités d'écologie d'un montant de CHF 1'400.- au 30.04.22. Ce montant sera crédité sur les frais d'écologie à venir.
- Les dispositions du nouveau contrat d'admission, pour la session suivante, feront foi, étant cependant spécifiquement convenu que le montant applicable au titre des mensualités d'écologie (ci-dessus, sous réserve d'adaptation par CREA) est acquis à CREA dans tous les cas.

CREA se réserve le droit d'organiser un entretien par téléphone ou dans les locaux de CREA, en présence du Directeur de la formation continue.

L'inscription du candidat à CREA devient définitive, après la validation du dossier par la Direction.

CREA se réserve le droit, en cas de participation insuffisante, d'annuler la formation.

L'étudiant s'engage à respecter la réglementation en usage à CREA

En cas de litige, les parties désignent exclusivement Genève (siège de CREA) comme for juridique.

Par ma signature, j'accepte les termes du présent contrat d'admission, incluant le *Règlement d'admission Cycle Certifiant* en annexe.

LE CANDIDAT/ETUDIANT

Nom et prénom du candidat/étudiant :

Lieu et date

Signature du candidat/étudiant(e)

.....

La signature du présent contrat d'admission vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP pour le montant de l'écologie et les coûts qui y sont détaillés (Sections V et VI ci-dessus, en particulier), le cas échéant pour toutes sommes dues au titre de désistement (Section VII ci-dessus).

Le candidat/étudiant qui accepte que tout ou partie des coûts d'écologie (le cas échéant, des sommes dues au titre de désistement) soient prises en charge par un tiers-payeur et/ou un employeur est ici informé par CREA que, sur demande motivée de la part de l'une ou l'autre des personnes précitées, CREA acceptera de leur transmettre des informations sur (i) le déroulement de la formation en ce qui concerne l'étudiant (à savoir, l'indication d'une situation de réussite ou d'échec) (ii) sa réussite ou échec au Diplôme de Cycle Certifiant, (iii) le statut de règlement des coûts d'écologie et/ou (iv) toute information qui serait utile à faire valoir leurs droits légitimes dans le cadre du contrat d'admission.

Les signatures par le tiers-payeur, l'employeur et CREA suivent.

LE TIERS-PAYEUR

Dans le cas où le candidat/étudiant accepte que les factures soient à adresser par CREA à une tierce personne (autre que le candidat/étudiant), cette tierce personne complète la section ci-dessous et contresigne le présent contrat d'admission, de manière à s'engager à s'acquitter personnellement des coûts de l'écolage et des coûts liés (Sections V et VI ci-dessus, en particulier), le cas échéant de toutes sommes dues au titre de désistement (Section IX ci-dessus).

Par sa signature, cette personne s'engage ainsi, de manière indépendante et pour son propre compte, à acquitter en temps utile les factures que CREA lui fera parvenir en application du présent contrat d'admission.

Nom Prénom

Rue NPA et Ville

Mail Mobile

Lieu et date Signature du tiers-payeur

.....
(copie de la pièce d'identité à fournir)

Dans l'éventualité où cette tierce personne ne s'acquitterait pas des sommes dues à CREA en temps utile, CREA conserve l'intégralité de ses droits à l'encontre du candidat/étudiant pour exiger que ce dernier s'acquitte de ses engagements stipulés notamment dans les Section V, VI et IX ci-dessus (et rappelés sur cette page de signatures).

Nom et prénom du candidat/étudiant :

Lieu et date Signature du candidat/étudiant(e)

.....

Les signatures de l'employeur et de CREA suivent.

EMPLOYEUR

Dans le cas où le candidat/étudiant accepte que les factures soient à adresser par CREA à son employeur au titre de la quote-part correspondante des coûts d'écolage assumés par l'employeur selon la Section VI ci-dessus, l'employeur complète (i) la Section VI pour la détermination de la quote-part et (ii) la section ci-dessous, de manière à s'engager à s'acquitter personnellement des coûts de l'écolage et des coûts liés (Sections V et VI ci-dessus, en particulier), le cas échéant de toutes sommes dues au titre de désistement (Section IX ci-dessus).

Par sa signature, l'employeur s'engage ainsi, de manière indépendante et pour son propre compte, à acquitter en temps utile les factures que CREA lui fera parvenir en application du présent contrat d'admission.

Nom et prénom de la personne signataire :

Lieu et date

Direction de l'employeur

.....

.....

Cachet et éventuelle deuxième signature
de l'employeur

Dans l'éventualité où l'employeur ne s'acquitterait pas des sommes dues à CREA en temps utile, CREA conserve l'intégralité de ses droits à l'encontre du candidat/étudiant pour exiger que ce dernier s'acquitte de ses engagements stipulés notamment dans les Section V, VI et IX ci-dessus (et rappelés sur cette page de signatures).

Nom et prénom du candidat/étudiant :

Lieu et date

Signature du candidat/étudiant(e)

.....

.....

La signature par CREA suit.

CREA - ECOLE DE CREATION EN COMMUNICATION SA

Lieu et date

René Engelmann
Directeur

.....
GENÈVE BAT 43L - RTE DES ACACIAS 43 1227 GENÈVE. T+41 22 338 15 80. / LAUSANNE C/O IMPACT HUB RUE DU JURA 11 1004 LAUSANNE. +41 21 601 16 10.

INFO@CREAGENEVE.COM www.creageneve.com

Règlement d'admission « Cycle Certifiant »

Article 1 : Le participant peut obtenir le contrat d'admission soit sur le site internet de l'école ou lors d'un entretien individuel ou encore lors d'une séance d'information.

Article 2 : Le contrat d'admission et ses annexes sont à renvoyer selon la date prescrite pour garantir l'accès de la session visée. La participation est validée par le paiement de la finance d'inscription.

Article 3 : La décision, suite à la réception du dossier, est communiquée au candidat dans un délai de 20 jours ouvrables. La décision est ferme et irrévocable. En cas de refus, les frais d'inscription sont remboursés dans un délai de 4 semaines.

Article 4 : En cas d'annulation d'inscription par un étudiant admis, celui-ci doit impérativement le signaler par lettre recommandée à CREA et les clauses de désistements mentionnées dans le contrat d'admission s'appliquent.

Article 5 : En cas de report du contrat d'admission, l'étudiant s'engage à respecter le processus et s'acquitter du montant à devoir.

Article 6 : Concernant les frais de formation, le participant doit avoir versé la totalité des frais d'écologie à la fin des cours pour pouvoir présenter son travail de fin de cycle ou passer l'examen de fin de cycle. Dans le cas contraire, le participant pourra présenter son travail ou passer l'examen uniquement lors de la prochaine session, dès que l'intégralité de l'écologie sera réglée.

Article 7 : Dans le cas d'une prise en charge des frais d'écologie, partiellement ou totalement par l'entreprise, CREA peut s'adresser à l'entreprise pour exiger le paiement.

Article 8 : Les documents audiovisuels et/ou photographiques (images d'ambiance de groupes d'étudiants, prises de vues individuelles,...) peuvent être réalisés et utilisés pour illustrer la communication de CREA (site internet, brochures, présentations diverses, etc...).

Article 9 : Le candidat a la possibilité de rattraper au maximum 2 jours de cours lors de la prochaine édition, sous réserve de places disponibles. Il doit informer CREA de son souhait de rattrapage par mail auprès de la direction du cours.

Article 10 : Tous les cas litigieux sont gérés par le service juridique de CREA et aucun droit de recours n'est possible sur le processus d'admission.

Article 11 : Au regard de la situation liée au Covid19, CREA se réserve le droit de passer une partie ou la totalité des cours en visio, si les mesures sanitaires l'exigent et/ou que la sécurité des étudiants et des équipes ne peut plus être assurée. »